



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-206

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-03-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CASTRYCK Joel (2 pages)	Page 4
R32-2021-04-20-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BEAUCHAMP (2 pages)	Page 7
R32-2021-03-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ASSOCIATION O (2 pages)	Page 10
R32-2021-03-12-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEROUDIAUX JEREMY (2 pages)	Page 13
R32-2021-03-05-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CRESP ALEXANDRE (2 pages)	Page 16
R32-2021-04-07-00131 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESSON PASCAL (2 pages)	Page 19
R32-2021-04-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOYET MATHIEU (2 pages)	Page 22
R32-2021-03-04-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'EPINOY (2 pages)	Page 25
R32-2021-04-09-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA GOUTTIERE (2 pages)	Page 28
R32-2021-04-01-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES DEUX AIGLES (2 pages)	Page 31
R32-2021-03-01-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JUMIGNY (2 pages)	Page 34
R32-2021-04-11-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOCIETE LEMAIRE (2 pages)	Page 37
R32-2021-03-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOURNET FLORENT (2 pages)	Page 40
R32-2021-03-09-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BELLEVUE (2 pages)	Page 43
R32-2021-03-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE SENERCY (2 pages)	Page 46
R32-2021-03-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GROCAUX JEROME (2 pages)	Page 49
R32-2021-03-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAMOUREUX MARIE-CHRISTINE (2 pages)	Page 52
R32-2021-03-26-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LORQUIN BERTRAND (2 pages)	Page 55

R32-2021-04-01-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LORRIETTE LAURENT (2 pages)	Page 58
R32-2021-03-12-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARYNS ARNAUD - 174 (2 pages)	Page 61
R32-2021-03-12-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARYNS ARNAUD - 175 (2 pages)	Page 64
R32-2021-03-01-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PASQUIER FREDERIQUE (2 pages)	Page 67
R32-2021-04-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RAVAUX CELINE (2 pages)	Page 70
R32-2021-03-23-00322 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BELLEVUE (2 pages)	Page 73
R32-2021-03-25-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DAGONET (2 pages)	Page 76
R32-2021-03-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GAUTIER (2 pages)	Page 79
R32-2021-03-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HARDY-DUPLANT - 185 (2 pages)	Page 82
R32-2021-03-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HARDY-DUPLANT - 186 (2 pages)	Page 85
R32-2021-04-09-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEROUX MICHEL ET MARTINE (2 pages)	Page 88
R32-2021-03-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEVREZ (2 pages)	Page 91
R32-2021-04-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TABARY LUCILE (2 pages)	Page 94
R32-2021-03-16-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VIAENE ETIENNE (2 pages)	Page 97
R32-2021-03-17-00131 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DUPONT (2 pages)	Page 100

DRAAF

R32-2021-03-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- CASTRYCK Joel



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf. : 02-2019-079  
Réf DRAAF : 57

Monsieur CASTRYCK Joël

23 rue du Château d'eau  
02120 HAUTEVILLE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CASTRYCK Joël à HAUTEVILLE enregistrée complète le 25 mars 2019 ;

**Vu** la décision préfectorale du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 9 juillet 2019 autorisant Monsieur Joël CASTRYCK à exploiter 6 ha 48 a 07 ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 5 novembre 2020 annulant la décision préfectorale du 9 juillet 2019 ;

**Considérant** que la ré-instruction de la demande d'autorisation d'exploiter doit être effectuée en prenant en considération le motif d'annulation retenu par le tribunal administratif à savoir que le fermier en place est l'EARL MENNESSIER ET FILS et non Monsieur MENNESSIER Francis ;

**Considérant** que la demande présentée par Monsieur CASTRYCK Joël porte sur 6 ha 48 a 07 ;

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur CASTRYCK Joël ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL MENNESSIER ET FILS, preneur en place ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que Monsieur CASTRYCK Joël met en valeur une exploitation de 98 ha 23 à titre individuel ;

**Considérant** que Monsieur CASTRYCK Joël exploitera, après opération, 104 ha 71 a 07 ca, ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** que l'EARL MENNESSIER ET FILS est constituée d'un seul associé exploitant, Monsieur François MENNESSIER, soit 1 UTANS et exploite 271 ha 79 ;

**Considérant** qu'après l'opération l'EARL MENNESSIER ET FILS exploitera 255 ha 30 a 33, ce qui le place au 7ème rang de priorité du schéma régional ;

**Considérant** que Monsieur CASTRYCK Joël est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL MENNESSIER ET FILS ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur CASTRYCK Joël à HAUTEVILLE **est autorisé** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de ROMERY d'une contenance de 6 ha 48 a 67 ca cadastrée ZA 71 provenant de l'exploitation de l'EARL MENNESSIER ET FILS à THIERNU.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 13/04/21

Pour le Préfet, par délégation  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-04-20-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL BEAUCHAMP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

EARL DU BEAUCHAMP  
7 RUE CARNOT  
02700 TERGNIER

Réf. : 02-2020-167  
Réf DRAAF : 047

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU BEAUCHAMP à TERGNIER enregistrée complète le 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU BEAUCHAMP en date du 15 janvier 2021 portant le délai de fin d'instruction au 2 mai 2021 ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 10 mars 2021 ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DU BEAUCHAMP est en concurrence avec celle présentée par la SCEA ECM à TRAVECY pour les parcelles cadastrées AM 89, ZD 10, ZH 13 et ZH 15 pour une surface totale de 10 ha 76 a 25 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande déposée par l'EARL DU BEAUCHAMP qui compte un seul associé exploitant consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10 ha 76 a 25 ca ;

**Considérant** que l'EARL DU BEAUCHAMP exploite actuellement une surface de 322 ha 14 a 54 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2



**Considérant** que la surface exploitée par l'EARL DU BEAUCHAMP, sera après opération, de 332 ha 70 a 79 ca pour 1 UTANS, la plaçant au 7ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant** que la demande de la SCEA ECM consiste en la création d'une société dans le cadre de l'installation de Mme Julie VANDEPUTTE, seule associée exploitante ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA ECM porte sur 66 ha 40 a 33 ca et n'est pas soumise à autorisation préalable ;

**Considérant** que la SCEA ECM est par ailleurs attributaire SAFER d'une superficie totale de 184 ha 37 a 86 ca ;

**Considérant** que la surface totale exploitée par la SCEA ECM sera, après opération, de 250 ha 78 a 17 ca pour 1 UTANS, la plaçant au 7ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DU BEAUCHAMP à TERGNIER **est autorisée** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de TRAVECY d'une contenance de 10 ha 76 a 25 ca cadastrées AM 89, ZD 10, ZH 13 et ZH 15 provenant de l'exploitation de la SCEA VUYLSTEKE PREVOST à TRAVECY.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-03-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ASSOCIATION O

Le Directeur

à

ASSOCIATION O.S.O.N  
15 AVENUE EUPHRASIE GUYNEMER  
02400 VERDILLY

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-176**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 5 ha 17 a 87 ca

**Lieu de reprise :** Verdilly

**Parcelles :** Verdilly : B 1225 ;

**Ancien exploitant :** MADAME TRIQUENEAUX RACHEL  
à EPIEDS

**Ce dossier est enregistré complet le 13/11/20 sous le numéro 02-2020-176.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

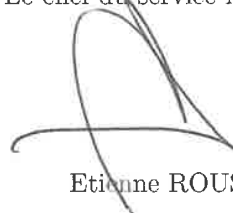
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-12-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BEROUDIAUX JEREMY



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR BEROUDIAUX JEREMY

16 RUE PRINCIPALE

02160 PAISSY

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-173**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 138 ha 01 a 42 ca

**Lieu de reprise :** Villeneuve-sur-Aisne, Oeuilly, Pargnan, Auménancourt, Brienne-sur-Aisne, Orainville, Pignicourt, Evergnicourt

**Parcelles** : Villeneuve-sur-Aisne : ZB 475 ; Oeuilly : AB 6, AB 7, AB 17, ZA 6, ZA 33, ZB 50, AC 41, AC 44, AC 45, AC 46, AC 109, AC 115 ; AI 1, AI 24, AI 27, AI 31, AI 32, AI 33, AI 39, AI 100, ZB 12, ZB 13, ZB 64, AC 108, AC 111, AI 29, AI 30, AI 34, AI 35, AI 37, AI 41, ZA 31, ZA 80, ZB 46, ZB 67, AB 18, AC 110, AC 113, AI 26, ZB 25, ZB 31, ZB 33, AB 209, AB 215, AB 216, ZA 82, ZA 32, ZB 49, AI 99, ZA 07, AB 37 ; Pargnan : ZA 33, ZA 34, ZA 47, ZB 9, ZB 10, ZB 16, ZA 32, ZA 35, ZA 44, ZA 45, ZA 20, ZA 35, ZA 26, ZA 48, ZB 15, AE 1, AE 2, ZA 23, ZB 28, ZB 31, ZB 32, ZB 33, ZB 11 ; Brienne-sur-Aisne : ZH 15, ZH 3 ; Aumécourt : ZH 24, AH 1, AD 47, AD 48 ; Orainville : ZC 107 ; Pignicourt : ZE 21, ZE 19, ZE 22, ZE 7, ZE 20 ; Evergnicourt : ZE 5 ;

**Ancien exploitant** : EARL DE LA LOUVIERE  
à OEUILLY

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'Etat dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**Ce dossier est enregistré complet le 12/11/20 sous le numéro 02-2020-173.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

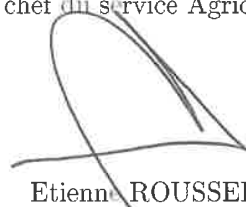
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-05-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CRESP ALEXANDRE





**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR CRESP ALEXANDRE

2 RUE DE VAREILLES

02210 LATILLY

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-170**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** Entrée de Monsieur CRESP Alexandre dans l'EARL HINCELIN à Latilly avec 142 ha 72 a 49 ca

**Lieu de reprise :** Latilly, Sommelans, Neuilly-Saint-Front

**Parcelles :** Latilly : ZK 35, ZB 15, ZK 25, ZB 22, ZD 19, ZD 28, ZD 1, ZD 2, ZD 3, ZD 4, ZD 5, ZD 6, ZD 8, ZD 33, ZD 34, ZI 3, ZK 23, ZK 27, ZK 37, ZK 38, ZK 47, ZD 27, ZK 24, ZK 34, ZK 46, ZK 50, ZK 7, ZI 67, ZI 52, ZK 8, ZI 65, ZI 63, ZB 16, ZL 59, ZL 32, ZD 32, ZK 20, ZB 23, ZB 24, ZB 25, ZB 14, ZI 1 ; Sommelans : ZA 46 ; Neuilly-Saint-Front : ZK 25, ZL 1, ZK 22, ZK 23, ZK 24 ;

**Ancien exploitant :** -

**Ce dossier est enregistré complet le 05/11/20 sous le numéro 02-2020-170.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

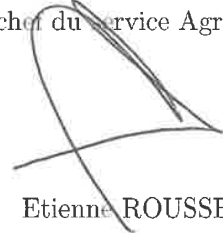
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du Service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-04-07-00131

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DESSON PASCAL

Le Directeur

à

MONSIEUR DESSON PASCAL  
9 RUE GRANDE JEANNE  
02500 MARTIGNY

Laon, le **10 FEV. 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-191**

**Annule et remplace le courrier du  
04/02/2021  
R + AR**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 2 ha 29 a 24 ca

**Lieu de reprise** : Besmont

**Parcelles** : Besmont : H 61, H 64 ;

**Ancien exploitant:** SCEA DE LA RUE CHARLES  
à BURELLES

**Ce dossier est enregistré complet le 07/12/2020 sous le numéro 02-2020-191.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-04-11-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DOYET MATHIEU



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR DOYET MATHIEU

42 RUE MAURICE BRUGNON

02500 LA HERIE

Laon, le **16 FEV. 2021**

Objet : contrôle des structures – C<sup>3</sup>  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-194**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 09 ha 43 a 30 ca

**Lieu de reprise :** La Herie

**Parcelles :** La Herie : ZA 43 ;

**Ancien exploitant :** GROUPEMENT FONCIER RURAL MAJALI  
à ORGEVAL

**Ce dossier est enregistré complet le 11/12/20 sous le numéro 02-2020-194.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DRAAF

R32-2021-03-04-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE L'EPINOY



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

EARL DE L'EPINOY  
35 RUE EDMOND POULAIN  
02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-169**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 29 ha 88 a 21 ca

**Lieu de reprise :** Grougis, Ainsonville-et-Bernoville

**Parcelles :** Grougis : ZC 9, ZD 52, ZD 28, ZD 51, ZD 26 ; Ainsonville-et-Bernoville : ZK 16 ;

**Ancien exploitant :** SCEA DU BARROIS  
à GROUGIS

**Ce dossier est enregistré complet le 04/11/20 sous le numéro 02-2020-169.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne ROUSSEL', written over a horizontal line.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-04-09-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA GOUTTIERE

Le Directeur

à

EARL DE LA GOUETIERE  
FERME DE LA GOUETIERE  
02400 BEZY SAINT GERMAIN

Laon, le **10 FEV. 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-190**

**Annule et remplace le courrier du  
22/01/2021  
R + AR**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 22 ha 30 a 66 ca

**Lieu de reprise** : Epieds

**Parcelles** : Epieds : YA 2, YC 5, YC 11 ;

**Ancien exploitant** : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 09/12/2020 sous le numéro 02-2020-190.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

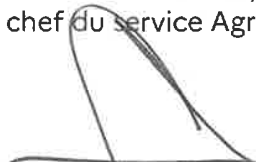
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-04-01-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DES DEUX AIGLES



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

EARL DES DEUX AIGLES  
24 RUE MAURICE CAMIER  
59161 NAVES

Laon, le **17 DEC. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-188**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 1 ha 70 a 15 ca

**Lieu de reprise** : Beaurevoir

**Parcelles** : Beaurevoir : ZD 126 ;

**Ancien exploitant** : EARL DE LA POSTE  
à BEAUREVOIR

**Ce dossier est enregistré complet le 01/12/20 sous le numéro 02-2020-188.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-03-01-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL JUMIGNY



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

EARL DE JUMIGNY  
1 FERME DES GRANDS PRES  
02160 JUMIGNY

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-166**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 4 ha 50 a 40 ca

**Lieu de reprise :** Vassogne, Jumigny

**Parcelles :** Vassogne : ZC 17 ; Jumigny : ZA 15 ;

**Ancien exploitant :** SCEAV LES VIELLES FONTAINES  
à CUIRY-LES-CHAUDARDES

**Ce dossier est enregistré complet le 01/11/20 sous le numéro 02-2020-166.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne ROUSSEL', written over a faint circular stamp or watermark.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-04-11-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SOCIETE LEMAIRE

Le Directeur

à

EARL SOCIETE LEMAIRE

23 RUE DES MEGRETS

02190 AMIFONTAINE

Laon, le **10 FEV. 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-192**

**Annule et remplace le courrier du  
04/02/2021**

**R + AR**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 58 ha 47 a 52 ca

**Lieu de reprise** : Amifontaine

**Parcelles** : Amifontaine : YB 20, YB 22, YB 23, YB 24, YB 41, ZA 12, ZB 14, ZB 33, ZB 25, ZB 34, ZB 35, ZH 6, ZH 34, ZH 31, ZH 36, ZH 37, ZH 38, ZH 39, ZH 40, ZR 5, ZR 6, ZH 13, YB 21, YB 7, YB 8, YB 40 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR DUCAT Yves  
à AMIFONTAINE

**Ce dossier est enregistré complet le 11/12/2020 sous le numéro 02-2020-192.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/04/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-03-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FOURNET FLORENT





**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR FOURNET FLORENT

2 PLACE DE VERDUN

02240 SERY LES MEZIERES

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-178**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 74 ha 79 a 98 ca

**Lieu de reprise :** Séry-les-Mézières, Renansart, Ribemont, Brissy Hamégicourt

**Parcelles :** Séry-les-Mézières : ZB 32, ZD 28, ZH 74, ZA 11, ZC 05, ZH 80, A 77, ZA 15, ZB 75, ZC 31, ZD 17, ZE 32, ZB 15, ZA 155, ZC 2, ZC 4, ZA 156, ZH 53, ZH 54, ZH 82, A 423, A 425, ZA 12, ZB 53, ZB 16, ZB 24, ZB 25, ZB 44, ZB 90, ZC 17, ZE 15, ZH 51, ZA 16, ZE 12, ZE 30, ZE 31, ZH 36, ZH 37, ZH 38, ZH 41, ZH 52, ZH 78, ZH 81, ZH 101, ZH 108, ZH 110, ZE 16, ZA 55, ZA 56, ZC 6, ZD 7, ZH 79, ZA 79 ; Renansart : ZA 16, ZD 1, ZA 2 ; Ribemont : ZR 4, ZS 18, ZS 13, ZP 4, ZR R10, ZS 3, ZR 28, ZP 3, Brissy Hamégicourt : AD 151 ;

**Ancien exploitant :** SCEA FOURNET  
à SERY LES MEZIERES

**Ce dossier est enregistré complet le 16/11/20 sous le numéro 02-2020-178.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-09-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE BELLEVUE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

GAEC DE BELLEVUE

1 RUE DU MIDI

02260 LA FLAMENGRIE

Laon, le

**09 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-172**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 20 ha 50 a 40 ca

**Lieu de reprise :** La Flamengrie

**Parcelles :** La Flamengrie : AL 63, AL 64, AL 82, AL 84 , AL 133, AL 139, AL 73, AL 143, AI 16, AI 31, AI 15, AI 17, AI 28, AH 56, AH 84 ;

**Ancien exploitant :** Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 09/11/20 sous le numéro 02-2020-172.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE SENERCY



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

GAEC DE SENERCY

HAMEAU DE SENERCY

02240 SERY LES MEZIERES

Laon, le **15 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-180**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 0 ha 58 a 49 ca

**Lieu de reprise :** Séry-lès-Mézières

**Parcelles :** Séry-lès-Mézières : A 46, A 47, A 48 ;

**Ancien exploitant :** MONSIEUR DEPRIESTER PHILIPPE  
à SERY LES MEZIERES

**Ce dossier est enregistré complet le 18/11/20 sous le numéro 02-2020-180.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur d partemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application T l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DRAAF

R32-2021-03-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GROCAUX JEROME

Le Directeur

à

MONSIEUR GROCAUX Jérôme

30 RUE DE LA BELLE PLACE

02200 BILLY SUR AISNE

Laon, le **05 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures -  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-179**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 99 ha 56 a 96 ca

**Lieu de reprise :** Billy-sur-Aisne, Coupru, Essômes-sur-Marne

**Parcelles** : Billy-sur-Aisne : A 1976, D 1435, B 505, B 506, B 507, B 509, B 510, B 512, B 514, B 515, B 516, B 519, B 520, B 530, C 64, C 66, C 67, C 68, C 69, C 70, C 71, C 311, C 2500, C 2602, C 2833, D 1417, D 1418, D 1420, D 1422, D 1434, D 1439, D 1441, D 1443, D 1446, D 1448, D 1449, D 1452, D 1453, D 1454, D 1455, D 1456, D 1457, D 1529, D 1591, ZC 15, ZC 16, A 835, A 838, B 279, B 280, B 282, B 286, B 293, B 306, B 1067, B 1068, B 1317, C 62, C 77, C 100, C 118, C 119, C 120 ; C 121, C 123, C 124, C 126, C 127, C 128, C 129, C 130, C 131, C 132, C 155, C 168, C 275, C 312, C 1561, C 1851, C 1859, C 1860, C 1877, C 1886, C 1887, C 1888, C 2474, C 2475, C 2502, C 2545, C 2605, C 2614, C 2617, C 2618, C 2621, C 2639, C 2640, C 2798, D 61, D 657, D 933, D 1326, D 1495, ZC 52 ; Courpu : B 342, B 343, B 344, B 351, B 367, B 368, B 364, B 365, B 370, B 371 ; Essômes-sur-Marne : XL 15, XK 92, XL 12, XL 17, XL 16, XL 14, XT 26, ZK 14, XL 13 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR GROCAUX DANIEL  
à BILLY SUR AISNE

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**Ce dossier est enregistré complet le 16/11/20 sous le numéro 02-2020-179.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LAMOUREUX MARIE-CHRISTINE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MADAME LAMOUREUX MARIE-CHRISTINE  
14 ALLEE DES FRERES LUMIERE  
77150 LESIGNY

Laon, le **15 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-181**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 14 ha 20 a 60 ca

**Lieu de reprise :** Fontaine Notre Dame

**Parcelles :** Fontaine Notre Dame : ZB 11, ZC 30, ZC 31, ZE 64 ;

**Ancien exploitant :** Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 24/11/20 sous le numéro 02-2020-181.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures" :** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture.

Je vous prie d'agrée, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-26-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LORQUIN BERTRAND

Le Directeur  
à  
MONSIEUR LORQUIN BERTRAND  
FERME DE LA CHAUSSEE  
02110 SERAIN

Laon, le **17 DEC. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-184**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 24 ha 69 a 65 ca

**Lieu de reprise :** Noircourt, Le Thuel

**Parcelles :** Noircourt : ZD 37, ZE 16, ZE 17 ; Le Thuel : ZI 22 ;

**Ancien exploitant :** EARL UBU  
à NOIRCOURT

**Ce dossier est enregistré complet le 26/11/20 sous le numéro 02-2020-184.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-04-01-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LORRIETTE LAURENT

Le Directeur  
à  
MONSIEUR LORRIETTE LAURENT  
LA VERTE VALLEE  
02140 VERVINS

Laon, le 17 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-187**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 3 ha 16 a 07 ca

**Lieu de reprise** : Origny-en-Thiérache

**Parcelles** : Origny-en-Thiérache : ZK 33

**Ancien exploitant** : MADAME LINDEKENS Monique  
à ORIGNY-EN-THIERACHE

**Ce dossier est enregistré complet le 01/12/20 sous le numéro 02-2020-187.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-03-12-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MARYNS ARNAUD - 174



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR MARYNS ARNAUD

2 RUE DE LA PETITE VILLE

02140 LANDOUZY LA COUR

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-174**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 14 ha 10 a 00 ca

**Lieu de reprise :** Plomion

**Parcelles :** Plomion : ZH 22 ;

**Ancien exploitant :** MONSIEUR BAURIN FRANCIS  
à LANDOUZY-LA-COUR

**Ce dossier est enregistré complet le 12/11/20 sous le numéro 02-2020-174.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le  
jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du 12/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-12-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MARYNS ARNAUD - 175





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR MARYNS ARNAUD

2 RUE DE LA PETITE VILLE

02140 LANDOUZY LA COUR

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-175**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 31 ha 53 a 90 ca

**Lieu de reprise :** Landouzy-la-Cour

**Parcelles :** Landouzy-la-Cour: ZE 10, ZE 27, ZE 39, ZE 38, ZE 35, ZE 36 ;

**Ancien exploitant :** MONSIEUR BAURIN FRANCIS  
à LANDOUZY-LA-COUR

**Ce dossier est enregistré complet le 12/11/20 sous le numéro 02-2020-175.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le  
jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'Etat dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne.ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2021-03-01-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PASQUIER FREDERIQUE



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MADAME PASQUIER FREDERIQUE

2 RUE DE LA MONTAGNE

02200 SAINT MARD

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-165**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** Entrée de Madame PASQUIER Frédérique dans la SCEA DE LA MONTAGNE SAINT-MARD à Saint-Mard avec 259 ha 37 a 26 ca

**Lieu de reprise :** Braine, Brenelle, Cys-la-Commune, Dhuizel, Saint-Mard, Viel-Arcy

**Parcelles** : Braine : B 123, B 124, B 125, C 618, C 620, C 621, C 622, C 623, C 626, C 627, C 628, C 629, C 631, C 632, C 1004, C 1006, C 1038, C 1040, C 1042, C 1044 ; Brenelle : ZD 24, ZD 42, ZD 43 ; Cys-la-Commune : ZA 12, ZA 13, ZA 19, ZE 37, ZE 38 ; Dhuizel : ZD 1 ; Saint-Mard : B 732, B 733, B 766, C 514, C 546, C 547, ZA 1, ZA 3, ZA 19, ZA 20, ZC 35, ZC 36, ZC 37, ZC 38, ZC 70, ZD 2, B 727, B 767, ZA 2, ZA 18 ; Viel-Arcy : ZK 9 ;

**Ancien exploitant** : -

**Ce dossier est enregistré complet le 30/10/20 sous le numéro 02-2020-165.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du 01/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

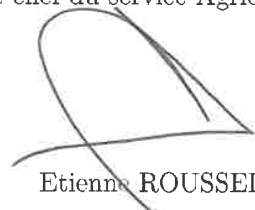
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF


R32-2021-04-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RAVAUX CELINE

Le Directeur  
à

MADAME RAVAUX CELINE  
HAMEAU DE SAINT GEORGES  
02360 ROZOY SUR SERRE

Laon, le **16 FEV. 2021**

Objet : contrôle des structures –   
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-196**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 11 ha 21 a 05 ca.

**Lieu de reprise :** Rozoy-sur-Serre

**Parcelles :** Rozoy-sur-Serre : ZE 10, ZE 40, ZE 54, ZE 55 ;

**Ancien exploitant :** MADAME GOSSET MARYLINE  
à ROZOY-SUR-SERRE

**Ce dossier est enregistré complet le 14/12/20 sous le numéro 02-2020-196.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DRAAF

R32-2021-03-23-00322

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BELLEVUE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

SCEA BELLEVUE

17 RUE DE LA GARE

02240 MEZIERES SUR OISE

Laon, le

**15 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-183**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 197 ha 19 a 92 ca

**Lieu de reprise :** Itancourt, Mézières-sur-Oise, Alaincourt, Cerizy, Berthenicourt, Châtillon-sur-Oise, Séry-lès-Mézières, Sissy, Urvillers

**Parcelles :** Itancourt : ZB 10, ZC 89, ZD 21, ZD 78, ZE 43, ZA 60, ZC 50, ZC 98, ZD 52, ZD 92, ZE 61, ZE 69, ZA 22 ; Mézière-sur-Oise : A 258, A 596, A 615, A 640, B 21, B 85, B 86, B 94, B 97, B 130, B 131, B 135, B 148, B 159, B 187, B 204, B 307, B 308, B 328, B 420, B 486, B 101, B 103, B 283, A 26, A 31, A 47, A 64, A 65, A 154, A 155, A 183, A 196, A 203, A 212, A 213, A 226, A 234, A 237, A 238, A 249, A 313, A 320, A 324, A 334, A 339, A 349, A 362, A 372, A 373, A 376, A 377, A 416, A 422, A 435, A 519, A 520, A 521, A 524, A 526, A 528, A 567, A 581, A 586, A 590, A 591, A 606, A 610, A 612, A 617, A 624, A 651, A 652, A 659, A 660, A 673, A 683, A 691, A 692, A 693, A 717, A 718, A 791, B 20, B 24, B 25, B 27, B 53, B 54, B 59, B 60, B 62, B 109, B 127, B 128, B 185, B 203, B 206, B 218, B 219, B 254, B 255, B 256, B 257, B 26, B 266, B 278, B 282, B 289, B 293, B 309, B 332, B 402, B 412, B 416, B 436, B 490, C 28, C 47, C 61, C 173, C 182, C 412, C 413, A 72, A 125, A 568, A 571, A 577, A 680, A 714, C 102, A 321, A 510, A 518, A 572, A 580, A 656, A 257, C 751, C 753, C 742, A 412, A 413, A 450, A 451, A 588, B 37, B 260, B 322, B 326, B 327, A 224, A 401, A 631, A 638, A 653, A 661, B 268, B 272, B 273, B 274, B 474, A 41, A 42, A 215, A 230, A 330, A 337, B 87, B 88, B 89, A 20, A 265, A 440, A 478,

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'Etat dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

A 527, A 619, A 789, B 36, B 184, B 279, B 321, B 410, A 23, A 50, A 91, A 223, A 363, A 621, B 264, B 120, B 207, B 248, B 250, B 453 ; Alaincourt : ZE 15, ZE 19, A 233, ZE 16, ZK 14, ZH 14, ZH 24, ZH 27, ZE 4, A 543, ZE 7, ZH 15, ZK 3, A 546, A 767, A 787, ZE 12, ZE 13, ZE 5, ZE 6, ZE 10 ; Cerizy : ZH 9, ZH 6, ZH 7 ; Berthenicourt : A 142, A 287, A 91, B 296, B 297, ZC 13, A 59, A 81, A 92, A 99, B 246, B 248, B 254, ZB 6, A 10 ; Chatillon sur Oise : ZB 22, ZB 23, ZB 56 ; Séry les Mézieres : A 177, A 320, A 166, A 358, A 420, ; Sissy : ZA 10 , ZA 11, ZB 22 ; Urvillers : ZV 31, ZV 32, ZS 31 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR GENESTE PHILIPPE  
à MEZIERES SUR OISE

**Ce dossier est enregistré complet le 25/11/20 sous le numéro 02-2020-183.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

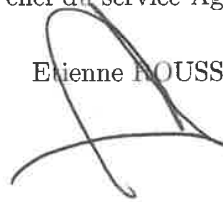
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL



L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-25-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DAGONET

Le Directeur  
à

SCEA DAGONET  
11 RUE LES MAISONS CORBAIS  
02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE

Laon, le **15 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-182**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 5 ha 37 a 90 ca

**Lieu de reprise :** Dhuy et Morin en Brie

**Parcelles :** Dhuy et Morin en Brie : ZD 110, ZD 111, ZE 18, ZE 16 ;

**Ancien exploitant :** EARL LEBON BERNARD  
à DHUYS ET MORIN EN BRIE

**Ce dossier est enregistré complet le 25/11/20 sous le numéro 02-2020-182.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA GAUTIER

Le Directeur

à

SCEA GAUTIER  
4 RUE DU VIEUX TILLEUL LIEU DIT AUCLAINE  
02330 MONTLEVON

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-171**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 12 ha 53 a 56 ca

**Lieu de reprise :** Pargny-la-Dhuys, Montigny-lès-Condé,

**Parcelles :** Pargny-la-Dhuys : ZC 3 ; Montigny-lès-Condé : ZA 12, AH 216, AH 215, AH 255, AH 129, AH 254 ;

**Ancien exploitant :** MONSIEUR VERVAET GERARD  
à MONTLEVON

**Ce dossier est enregistré complet le 06/11/20 sous le numéro 02-2020-171.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne ROUSSEL', written over a horizontal line.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA HARDY-DUPLANT - 185

Le Directeur  
à

SCEA HARDY – DUPLANT  
3.RUE PRINCIPALE  
02360 SAINT-CLEMENT

Laon, le

**22 JAN. 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-185**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 71 ha 74 a 09 ca

**Lieu de reprise** : Saint-Clément, Dohis, Coingt, Martigny, Beaumé, Cuiry-lès-Iviers

**Parcelles** : Saint-Clément : ZA 35, ZB 7, ZA 60, ZC 34, ZD 18, ZD 32, ZC 31, ZC 32, ZC 36, ZA 72, ZA 79, ZA 80, ZA 81, ZC 14, ZA 61, ZC 33, ZA 47, ZA 57, ZB 6, ZC 35, ZC 12, ZB 22, ZA 18 ; Dohis : ZE 35 ; Coingt : ZL 29, ZL 23, ZI 8 ; Martigny : ZR 63 ; Cuiry-lès-Iviers : ZK 10 ; Beaumé : ZA 24, ZA 26 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR HARDY Jean-Paul  
à SAINT-CLEMENT

**Ce dossier est enregistré complet le 27/11/20 sous le numéro 02-2020-185.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

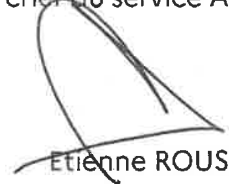
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Étienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-03-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA HARDY-DUPLANT - 186

Le Directeur

à

SCEA HARDY – DUPLANT  
3 RUE PRINCIPALE  
02360 SAINT-CLEMENT

Laon, le

**17 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-186**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 42 ha 11 a 93 ca

**Lieu de reprise** : Morgny en Thiérache, Saint-Clément, Dohis

**Parcelles** : Morgny en Thiérache : ZC 26, ZE 91, ZE 94 ; Saint-Clément : ZD 17, ZA 82, ZE 9, ZD 38, ZE 18, ZC 26 ; Dohis : ZI 7 ;

**Ancien exploitant** : MADAME DUPLANT Nathalie  
à SAINT-CLEMENT

**Ce dossier est enregistré complet le 27/11/20 sous le numéro 02-2020-186.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

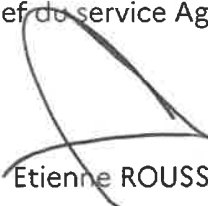
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-04-09-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LEROUX MICHEL ET MARTINE



Le Directeur

à

SCEA LEROUX MICHEL ET MARTINE

10 ROUTE DE MONTCORNET

02350 BONCOURT

Laon, le **16 FEV. 2021**

Objet : contrôle des structures - C 3  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-193**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 185 ha 24 a 74 ca

**Lieu de reprise :** Sainte-Preuve, Sissonne

**Parcelles :** Saint-Preuve : ZI 54, ZK 5, ZK 26, ZL 6, ZL 18, ZL 20, ZL 22, ZK 27, ZL 24, ZL 7, ZL 16, ZL 17, ZL 30, ZI 32 ; Sissonne : YE 1, YE 2, YE 3 ;

**Ancien exploitant:** SCEA DU PRIEURE  
à BONCOURT

**Ce dossier est enregistré complet le 09/12/20 sous le numéro 02-2020-193.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

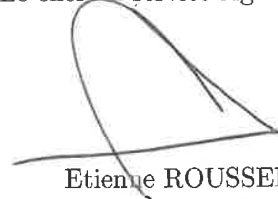
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-03-02-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LEVREZ



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

SCEA LEVREZ

11 LIEU DIT ANDIGNY LES FERMES  
02110 VAUX-ANDIGNY

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-168**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 20 ha 17 a 50 ca

**Lieu de reprise** : Séry les Mézières, Ribemont

**Parcelles** : Séry les Mézières : ZA 93, ZA 139, ZC 37, ZD 7, ZC 6, ZD 16, ZA 138, ZH 66 ;  
Ribemont : ZC 14 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR DE PRIESTER PHILIPPE  
à SERY LES MEZIERES

**Ce dossier est enregistré complet le 02/11/20 sous le numéro 02-2020-168.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du 02/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du Service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-04-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - TABARY LUCILE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

TABARY LUCILE  
5 RUE DU GEANT  
02420 GOUY

Laon, le **17 FEV. 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-195**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** Entrée dans l'EARL TABARY avec 130 ha 54 a 67 ca à Gouy

**Lieu de reprise :** Gouy, Vendhuile, Honnecourt-sur-Escaut

**Parcelles :** Gouy : ZK 10, ZK 9, ZK 6, ZK 5, ZL 12, ZK 3, ZL 10, B 599, ZL 14, ZL 16, ZL 19, ZL 20, ZK 4, ZL 1, ZL 3, ZL 5, ZL 7, ZL 13, B 586, B 587, ZK 7, ZL 21, ZL 22, ZR 29 ; Vendhuile : ZV 20 ; Honnecourt-sur-Escaut : ZH 35, C 200, C 201, ZH 30, ZH 31, ZH 33, ZH 34 ;

**Ancien exploitant :** EARL TABARY  
à GOUY

**Ce dossier est enregistré complet le 14/12/20 sous le numéro 02-2020-195.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

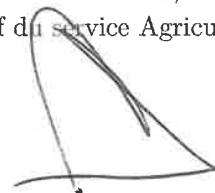
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture:

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DRAAF

R32-2021-03-16-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VIAENE ETIENNE

Le Directeur

à

MONSIEUR VIAENE ETIENNE

20 BIS RUE DE MELMEZ

77120 BEAUTHEIL-SAINTS

Laon, le **09 DEC. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-177**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 0 ha 14 a 50 ca

**Lieu de reprise :** Saulchery

**Parcelles :** Saulchery : ZC 71, ZC 72, ZE 126 ;

**Ancien exploitant :** MADAME VIAENE FLORENCE  
à BEAUTHEIL-SAINTS

**Ce dossier est enregistré complet le 16/11/20 sous le numéro 02-2020-177.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

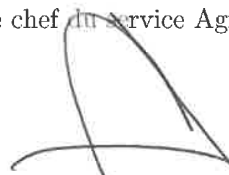
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne ROUSSEL', written over a faint circular stamp.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2021-03-17-00131

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
DUPONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-149  
Réf DRAAF : 046

EARL DUPONT  
2 RUE DE BERNOT  
02110 FIEULAINE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DUPONT à FIEULAINE enregistrée complète le 21 octobre 2020 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUPONT en date du 15 janvier 2021 portant le délai de fin d'instruction au 22 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 10 mars 2021 ;

**Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL DUPONT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ils sont actuellement mis en valeur par Monsieur COLLET Vincent, exploitant en place ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande déposée par l'EARL DUPONT qui compte un seul associé exploitant, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10 ha 81 a 53 ca;

**Considérant** que l'EARL DUPONT exploite actuellement une surface de 143 ha 49 a ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Considérant** que la surface exploitée par l'EARL DUPONT, sera après opération, de 154 ha 30 a 53 ca pour 1 UTANS, la plaçant au 6ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

**Considérant** que Monsieur Vincent COLLET met actuellement en valeur une surface de 74 ha 64 a ;

**Considérant** que la surface exploitée par Monsieur Vincent COLLET, sera, après opération, de 63 ha 82 a 47 ca pour 1 UTANS, le plaçant au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

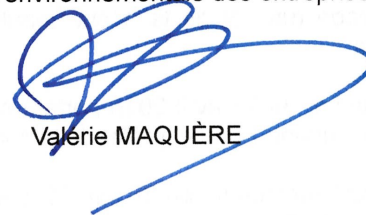
**Considérant** que la demande de l'EARL DUPONT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur Vincent COLLET ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL DUPONT à FIEULAINNE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de REGNY et de THENELLES d'une contenance de 10 ha 81 a 53 ca cadastrées pour REGNY ZB 10 et pour THENELLES ZB 183 provenant de l'exploitation de Monsieur COLLET Vincent à HAUTEVILLE.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **17 MARS 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2